



PM2025/22

Le Maire de Bazouges la Pérouse

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

**Considérant** que durant la période des moissons le passage des machines agricoles, de grand gabarit traversent la commune et notamment la rue de Rennes ainsi que celle du Châtelet.

**Considérant** que pour garantir le passage de ces machines sans risques pour les véhicules et les conducteurs stationnés le long des axes de circulation, il est nécessaire de procéder à une modification des conditions de stationnement au droit de la chaussée.

### ARRETE

Article 1 – A compter du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 et jusqu'au retrait de la signalétique, au 30 juillet 2025 au plus tard, le stationnement pourra être interdit dans la rue de Rennes et dans la rue du Châtelet en face du n°8.

Article 2 – L'interdiction sera en vigueur dès lors que la signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bazouges la Pérouse

Article 5 – Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Le Maire de Bazouges la Pérouse, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Maen Roch seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

BAZOUGES LA Pérouse, le 30 Juin 2025  
L'Adjoint délégué  
**Albert ISAMBARD**